**Contrat de location d'équipement de traitement d'eau**

Entre les soussignés :

D'une part

Adel Ayari, opérant dans le dessalement des eaux et vente d'équipements de filtration et traitement des eaux au 13 Rue Taher Sfar, 2000 le Bardo, Tunis, MF : 626385/J/P/C/000,

N du RC : A1309261998 ci-après dénommé le **LOUEUR**

D'autre part

Ci-après dénommée le **PRENEUR.**

Préambule

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau ainsi qu'à la protection de l'environnement, le loueur met à la disposition des particuliers comme les professionnels, des adoucisseurs d'eau conformément à leurs besoins.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1** :l'équipement pour la location.

Le loueur met à la disposition des preneurs pour location, des adoucisseurs d'eau domestiques pour tout le foyer, assurant une eau douce déchargée du calcaire garantissant une tuyauterie saine, une économie en énergie et en détergents, n'utilise pas de produits chimiques et

n'en rajoute pas dans l'eau, il se compose de :

Un cylindre de 12 L de résine munie de 3 vannes pour la régénération manuelle

**ARTICLE 2 :** durée de la location

Le présent contrat de location est consentie pour un engagement par le preneur de 12 mois à partir de la date d'installation chez lui et se terminera de plein droit et sans formalité à la fin de la période de location sauf si l'adhérent souhaite se réengager pour 12 nouveaux mois en avisant le loueur 30 jours avant, par téléphone, mail ou courrier qui, de sa part avise le preneur par le même canal. Le loueur ne peut être tenu responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison dus à toute raison indépendante de sa volonté. La location prend effet au moment de la mise en marche de l'adoucisseur d'eau. Lors de l'installation et après la mise en marche, le preneur ou une autre personne chargée de sa part doit être présente pour signer un bon de réception date et citant toutes les composantes du purificateur, la signature décharge le loueur de toute responsabilité pouvant nuire au bon fonctionnement du purificateur.

**ARTICLE 3** : Prix et frais de la location

Le prix de la location est de vingt (20) dinars net, dégagé de toutes taxes, par mois et par loueur Si payement par chèque, il doit être remis à l'ordre de Adel Ayari. L’intégralité de la durée de mise à disposition du purificateur (12 mois) est facturée au preneur, sans qu’il ne puisse opposer d’évènements venant la réduire.

Cent (100) dinars sont consentis pour les frais d'installation et trente (30) dinars pour la création et le traitement du dossier du preneur payes à l'avance avec la réception et la signature du bon de commande qui doit être également signe par le preneur.

**ARTICLE 4** : Engagements du preneur.

En garantie de l’exécution du présent contrat, le loueur se réserve la possibilité de soumettre la location à la présentation de certains documents, le preneur doit présenter le dossier suivant :

* Contrat téléchargé du site, page "téléchargement" complété et signe légalisé en double exemplaires
* justificatif de domicile.
* Signature légalisée d'une promesse d'engagement pour rendre l'équipement à la fin du contrat s'il n'y a pas réengagement.

En aucun cas le preneur peut faire appel à d'autres techniciens pour intervenir sur le l'adoucisseur, seuls les techniciens du loueur peuvent le faire. En cas de constatations signalant l'intervention de techniciens autres que ceux du loueur les pièces défectueuses sont payées par le preneur

A la signature du bon de réception, le preneur reconnaît avoir reçu l'adoucisseur en bon état d’usage et d’entretien, apte au fonctionnement, avec la notice technique, les consignes de sécurité et les accessoires nécessaires. A défaut d’observation formulée dans les 4 heures, le preneur est réputé avoir réceptionné l adoucisseur en bon état et avec l’ensemble des accessoires nécessaires. Le preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité et précautions à prendre relatifs à l'utilisation, le fonctionnement et la manipulation de l'adoucisseur. Il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. En aucun cas le loueur ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son adoucisseur par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement de celui-ci par la signature du bon de réception indique à l'article 2.

Les réclamations du preneur doivent êtres réelles et signalées par téléphone dont le numéro est indiqué sur l'adoucisseur. . Le preneur est responsable du respect des règles régissant le domaine public et la prise en compte de l’environnement. Il s’interdit toute modification, aménagement ou transformation de l'adoucisseur il est tenu de le protéger contre toute dégradation et de le faire entretenir en ajoutant la saumure nécessaire conformément aux instructions du loueur. Il procède sous sa responsabilité aux vérifications de la production de l'eau.

Le prêt et la sous-location du matériel sont strictement interdits. Il s’engage à utiliser l'adoucisseur conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence et diligence, à respecter les consignes et notices d’utilisation et de sécurité, et à le maintenir constamment en bon état de marche.

En cas d’incident de quelque nature que ce soit, le preneur s’engage à informer le loueur dès la connaissance de l’incident et lui transmettre sa déclaration de sinistre par téléphone au plus tard dans les 72h. Il doit indiquer la date, les circonstances, les causes et les conséquences présumées.

Le preneur et dans le cadre de la protection des données personnels, ne peut en aucun cas s'opposer à nos messages par téléphone (SMS) et mails qui peuvent générer de notre activité.

Le preneur s'engage à payer la totalité de la mensualité (20) dinars chaque fin du mois en espèces ou par prélèvement.

**ARTICLE 5** : Engagement du loueur

Le loueur s'engage à traiter toutes les demandes de l'adhérent, il s'engage à mettre à sa disposition un plateau de réception d'appels à partir duquel il établit un historique sur l'adoucisseur et s'engage à le remplacer si les réclamations sont répétitives.

Toutes les pièces et interventions techniques et la saumure nécessaire sont gratuites. Le loueur ne peut être tenu responsable à l’égard du loueur ou des tiers des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, d’un arrêt ou d’un dysfonctionnement de l'adoucisseur, qui ne sera pas dû à un vice prouvé existant au moment de la mise à disposition, et ne sera donc redevable d’aucune indemnité de quelque nature que ce soit. En cas de panne, dysfonctionnement ou dégradation, le loueur doit immédiatement cesser d’utiliser l'adoucisseur et activer le by-pass monte sur l adoucisseur pour ne pas être prive d'eau, aviser le loueur par téléphone sous 72h. Toute réparation n’est effectuée qu’à l’initiative du preneur, sa charge financière est prise en charge par le loueur.

**ARTICLES 6** : Déchéances des garanties

La perte, la disparition ou le vol de l'adoucisseur ne rentrent pas dans le champ de la renonciation à recours. Dans ce cas, une indemnité de mille sept cent (1700 )DT doit être versée au loueur et constituent une cause de résiliation de plein droit du contrat.

**ARTICLE 7** : Attribution juridique

Le présentant contrat est régi par la loi tunisienne et soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de Tunis.

Fait à Tunis le en deux exemplaires originaux

Le loueur Le preneur